

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette assurance responsabilité civile vie privée est destinée à couvrir un assuré contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par l'assuré suite à la mise en cause de sa responsabilité civile.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les assurés :

- ✓ Le ou les personne(s) désignée(s) aux conditions particulières

Les risques assurés :

- ✓ Les conséquences des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs à la mise en cause de la responsabilité civile de l'assuré.

Les garanties assurées :

- ✓ La responsabilité civile vie privée
- ✓ La défense recours

Sont également possibles des extensions de garantie

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences des dommages causés à l'occasion des activités qui ne relèvent pas de la vie privée
- ✗ Les conséquences des dommages causés par tout véhicule, jouet ou engin motorisé soumis à une obligation d'assurance
- ✗ Les conséquences dommages résultant des activités exercées dans des associations, clubs, fédérations qui ont assuré leurs adhérents



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les conséquences des dommages :

- ! Matériels et immatériels causés par un incendie, une explosion ou un dégât des eaux
- ! Causés intentionnellement par l'assuré
- ! Causés par tout combustible nucléaire
- ! Causés par des armes de guerre de toute nature
- ! Causés par les armes si vous ne disposez pas des autorisations requises pour les détenir ou pour vous en servir
- ! Suite à un état d'ivresse



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties sont acquises dans le monde entier (mais uniquement dans les pays de l'Union Européenne et la Suisse pour les stages d'études à l'étranger).



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription du contrat, vous devez :

- Déclarer les circonstances exactes susceptibles d'apprécier le risque
- Fournir les documents justificatifs demandés par l'assureur

En cours de contrat, vous devez :

- Déclarer les modifications éventuelles susceptibles d'apprécier le risque
- Payer les primes

En cas de sinistre, vous devez :

- Limiter votre dommage
- Dénoncer le sinistre auprès des autorités compétentes dans les délais utiles indiqués aux conditions générales et particulières
- Collaborer dans la transmission des informations et documents demandés par l'assureur ou l'expert et/ou l'avocat éventuellement désigné(s)



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend effet à la date et à l'heure indiquées dans le contrat ou après le paiement de la première prime, si prévu dans le contrat.

Le contrat est reconduit d'année en année sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties.

N.b. : Le contrat d'une durée inférieure à un an ne se renouvelle pas tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.